

**SELARL THOMAZON-AUDRANT-BICHE
COMMISSAIRES DE JUSTICE ASSOCIES**

Sylvain THOMAZON – Philippe AUDRANT – Fabrine BICHE – Farah LAOUEDJ
Commissaires de Justice associés

CAHIER DES CHARGES

R 233-6 du Code des procédures civiles d'exécution

DE LA VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

DU 03 OCTOBRE 2024 à 14 h 00

DES VALEURS MOBILIERES DE LA S.A.S SP3H

Par le ministère de la SELARL THOMAZON-AUDRANT-BICHE
COMMISSAIRES DE JUSTICE ASSOCIES

156 Rue Montmartre
75002 PARIS

Tél : 0142335641

Mail : etude@tb-huissiers.com

Site : www.tb-huissiers.com

SOMMAIRE

I ENONCIATION DES POURSUITES, RAPPEL PROCEDURE ANTERIEURE

II DESIGNATION DE L'OBJET DE LA VENTE

- A- Désignation des parts dont l'adjudication est poursuivie
- B- Appréciation de la consistance et des valeurs des droits mis en vente

III CONDITIONS DE LA VENTE

- A- Modalités de l'adjudication
- B- La réception des enchères
- C- Agrément

IV LA REALISATION FORCEEE

- A- Le paiement du prix d'adjudication
- B- Frais, droits, accessoires à la charge de l'adjudicataire
- C- La folle enchère

V LITIGE

VI POSSIBILITE DE DIRE

VII ANNEXES

XIII DEPOT DU CAHIER DES CHARGES

Monsieur HERSENT Olivier/ Monsieur QUEMERE Éric

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE ET LE ONZE JUILLET

Le présent cahier des charges est établi par la SELARL THOMAZON-AUDRANT-BICHE COMMISSAIRES DE JUSTICE ASSOCIES près le Tribunal Judiciaire de PARIS, y demeurant 156 Rue Montmartre 75002 PARIS,

En vue de la mise en vente aux enchères publiques des cinq cents actions ordinaires de la SAS SP3H immatriculée au RCS d'AIX-EN-PROVENCE sous le numéro 483 597 241 appartenant à :

Monsieur QUEMERE Éric

Né le 19/09/1957 à LE MANS

Domicilié 11 bis rue du Martray 95240 CORMEILLES EN PARISIS

I ENONCIATION DES POURSUITES, RAPPEL PROCEDURE ANTERIEURE

La vente projetée a été initiée par Monsieur HERSENT Olivier né le 25/09/1971 à Boulogne Billancourt de nationalité française, domicilié 30 allée Centrale 78170 LA CELLE SAINT CLOUD.

En vertu d'un jugement réputé contradictoire rendu en premier ressort par le Tribunal de Grande Instance de PONTOISE le 23 juin 2017, signifiée le 02 janvier 2018 à partie et à ce jour définitif comme il en appert d'un certificat de non-appel établi par le greffe de la Cour d'appel de VERSAILLES le 1^{er} mars 2023.

Il a été procédé à une saisie à l'encontre de Monsieur QUEMERE Éric des droits d'associés et valeurs mobilières qu'il détient dans la SAS SP3H, par acte du ministère de Maître Cécile BARRA, Huissier de justice en date du 04 février 2020. La saisie a été dénoncée à Monsieur QUEMERE Éric le 11 février 2020 par acte du ministère de Maître Achille LAVILLAT, Huissier de justice.

Aucune contestation à ces saisies n'est intervenue dans le délai légal, conformément au certificat de non-contestation établi par acte du ministère de la SAS LEROY-BEAULIEU ALLAIRE LA VILLAT, Huissiers de justice en date à ARGENTEUIL, du 06 août 2021, signifié le 12 août 2021 à la SAS SP3H par acte du ministère de Maître Mathieu OUTRE, Huissier de Justice.

Le montant des sommes dues à ce jour, sauf à parfaire, est de :

CAUSES DE LA CRÉANCE	DÉBIT	CRÉDIT	TVA
Principal	100 000,00		
Denonciation PV DAVM	88,36		
PV SAISIE DAVM	117,35		
Signif CNC avec ordre de vente	77,40		
Signification jugement	87,47		
Article 700	1 200,00		
Intérêts échus	128 642,68		
24/09/2019 Versements Antérieurs		5 566,17	
04/11/2019 Versements Antérieurs		2 500,00	
09/12/2019 Versements Antérieurs		3 300,00	
04/02/2020 Versements Antérieurs		12 000,00	
17/03/2020 Versements Antérieurs		7 727,00	
04/06/2020 Versements Antérieurs		1 500,00	
04/09/2020 Versements Antérieurs		2 900,00	
18/09/2020 Versements Antérieurs		1 000,00	
13/10/2020 Versements Antérieurs		750,00	
04/11/2020 Versements Antérieurs		364,99	
07/01/2021 Versements Antérieurs		800,00	
21/01/2021 Versements Antérieurs		1 200,00	
12/03/2021 Versements Antérieurs		1 590,43	
20/05/2021 Versements Antérieurs		747,69	
02/08/2021 Versements Antérieurs		500,00	
02/09/2021 Versements Antérieurs		1 000,00	
27/09/2021 Versements Antérieurs		467,00	
19/10/2021 Versements Antérieurs		715,00	
24/11/2021 Versements Antérieurs		2 000,00	
22/12/2021 Versements Antérieurs		861,00	
27/01/2022 Versements Antérieurs		715,00	
15/02/2022 Versements Antérieurs		915,49	
07/04/2022 Versements Antérieurs		1 200,00	
11/12/2023 KBIS + E	72,84		
ENDETTEMENT (R) (R)			
17/01/2024 SIGNIFICATION DU CAHIER CHARGES (R)	231,66		
08/03/2024 SIGNIF DATE DE VENTE DES PARTS D'ASSOCIE	55,52		8,77
08/03/2024 SIGNIFICATION DATE DE LA VENTE (R)	60,57		
A.444-31 CC	660,00		110,00
TVA 20,00% HT 593,85 TVA 118,77			
Total	231 293,85	50 319,77	118,77
Solde	180 974,08		

Le détail des intérêts se présente comme suit :

*Intérêt au taux légal majoré (pour particulier) soit 8,26% à compter du 11/07/2019, et au taux légal majoré, soit 8,15% depuis le 11/07/2019 puis 8,11% au 01/07/2020, puis 8,14% au 01/01/2021, puis 8,12% au 01/07/2021, puis 8,13% au 01/01/2022, puis 8,15% au 01/07/2022, puis 9,47% au 01/01/2023, puis 11,82% au 01/07/2023, puis 13,01% au 01/01/2024, calculé au jour le jour sur une base de 101 200,00 Euros avec anatocisme.

II DESIGNATION DE L'OBJET DE LA VENTE

A - Désignation des parts dont l'adjudication est poursuivie

L'objet de la SAS SP3H est décrit dans les statuts constitutifs (article 2 OBJET) annexés.

Les actions faisant l'objet de l'adjudication sont celles détenues par Monsieur QUEMERE Éric né le 19/09/1957 à LE MANS domicilié 11 bis rue du Martray 95240 CORMEILLES EN PARISIS.

Ainsi, seront vendues l'intégralité de ses actions, soit : cinq cents actions (500).

La valeur nominale de chaque action est de CINQ (5€) euros.

B - Appréciation de la consistance et des valeurs des droits mis en vente

Conformément à l'article R233-6 du Code des procédures civiles d'exécution, vous trouverez en annexe du présent cahier des charges les documents utiles concernant la SAS SP3H pour apprécier la consistance et la valeur des droits mis en vente et listés ci-dessous :

- Statut
- KBIS
- Etat d'endettement (privilèges et nantissements)
- Bilan année 2018
- Bilan année 2019
- Bilan année 2020
- Bilan année 2021
- Bilan année 2022
- Situation au 30/06/2023

Redressement Judiciaire ou Liquidation judiciaire : NEANT

III CONDITIONS DE LA VENTE

A - Modalités de l'adjudication

L'adjudication aura lieu le :

03 octobre 2024 à 14h00

Les date et heure indiquées ci-dessus peuvent faire l'objet d'une modification et la vente peut être reportée à des date et heure définies ultérieurement.

La vente aux enchères aura lieu :

A l'étude : 156 rue Montmartre 75002 PARIS

Par le ministère de la SELARL THOMAZON-AUDRANT-BICHE COMMISSAIRES DE JUSTICE ASSOCIES près le Tribunal Judiciaire de PARIS, y demeurant 156 Rue Montmartre 75002 PARIS,

La mise à prix est de :

**CINQ (5€) euros par action soit DEUX MILLE CINQ CENT euros (2.500€)
Pour les CINQ CENTS actions (500).**

Avec faculté de baisse en cas de carence d'enchère.

B- La réception des enchères

Les enchères seront reçues par CENT euros (100€) minimum et autant qu'elles auront été portées de vive et intelligible voix par des personnes connues et solvables.

Seuls seront admis à enchérir les personnes qui auront préalablement à la vente et au plus tard le 2 octobre 2024 entre les mains de la SELARL THOMAZON-AUDRANT-BICHE COMMISSAIRES DE JUSTICE ASSOCIES près le Tribunal Judiciaire de PARIS, y demeurant 156 Rue Montmartre 75002 PARIS, réglé à titre de cautionnement égal à 20% du montant de la mise à prix soit CINQ CENTS (500) euros soit par virement ou Carte Bancaire.

Si le tireur ne s'est pas porté adjudicataire, la somme versée en caution sera restituée.

L'adjudication sera prononcée au profit du plus offrant et dernier enchérisseur.

C- Agrément et clauses particulières de cession

Une clause d'agrément figure dans les statuts à l'article 24 « DECISION COLLECTIVE ».

Il est renvoyé aux clauses particulières issues des statuts de la SAS SP3H.

En outre, un tiers non associé qui fait l'acquisition d'action de la société SP3H devra adhérer au Pacte d'associés, étant précisé que la présente vente devra être réalisée dans le respect des dispositions du Pacte et que celui-ci restreint la libre transmission des titres.

Je vous rappelle les termes de **l'article 1690 du code civil** :

« Le cessionnaire n'est saisi à l'égard des tiers que par la signification du transport faite au débiteur.

Néanmoins, le cessionnaire peut être également saisi par l'acceptation du transport faite par le débiteur dans un acte authentique.

IV LA REALISATION FORCEE

A- Le paiement du prix d'adjudication

L'adjudicataire sera tenu de payer le montant de l'adjudication ainsi que celui des frais, droits et accessoires, au comptant, immédiatement, sous peine de revente sur folle enchère.

Le paiement aura lieu entre les mains de l'officier vendeur : SELARL THOMAZON-AUDRANT-BICHE COMMISSAIRES DE JUSTICE ASSOCIES.

A défaut de paiement, les intérêts seront dus au taux légal de plein droit, sur le montant total du bordereau d'adjudication et sans mise en demeure, jusqu'au complet paiement ou revente sur folle enchère.

B- Frais, droits, accessoires à la charge de l'adjudicataire

L'adjudicataire sera tenu de s'acquitter en sus du prix d'adjudication entre les mains de l'officier vendeur immédiatement à la clôture des enchères :

- Tous droits d'enregistrement du procès-verbal de vente et de ceux qui en seront la suite.
- Les émoluments de l'officier vendeur, s'élevant à 11,90% TTC en vertu de l'article A444-3 du Code de commerce fixant le tarif des commissaires-priseurs judiciaires.
- Le coût de la signification de la cession de valeurs mobilières à la SAS SP3H selon l'article 1690 du Code civil.

L'adjudicataire ne sera propriétaire des parts sociales vendues qu'après :

- Avoir respecté les conditions applicables à la mise aux enchères
- Avoir satisfait au paiement de tous les frais et taxes applicables à l'adjudication
- Avoir rempli les conditions des clauses reproduites ci-dessus

Le transfert de propriété s'accompagne de toutes les conséquences légales applicables.

Les conséquences du présent cahier des charges s'imposeront à l'adjudicataire, qui par sa seule enchère reconnaît en avoir connaissance.

C- La folle enchère

A défaut par l'adjudicataire d'exécuter tout ou partie des clauses et conditions de l'adjudication, il pourra être procédé à la revente par folle enchère et dans les formes prescrites par la loi.

Si un adjudicataire déclare qu'il a enchéri pour le compte d'un tiers, celui-ci et l'adjudicataire n'en sont pas moins obligés solidairement au paiement du prix et à l'exécution des conditions de l'adjudication.

En, cas de folle enchère, si le prix de la nouvelle adjudication est inférieur à celui de la première adjudication, le fol enchérisseur sera tenu et contraint au paiement de la différence. Si le prix de la seconde adjudication est supérieur à la première adjudication, la différence appartiendra au vendeur.

En aucun cas, le fol enchérisseur ne pourra répéter, soit contre le nouvel adjudicataire, soit contre le vendeur les frais de vente, d'enregistrement et de publicité foncière ou autres qu'il aurait payés et qui profiteraient au nouvel adjudicataire.

V LITIGE

Une copie du présent cahier des charges est signifiée à la SAS SP3H et aux associés.

Tout intéressé peut formuler auprès de la SELARL THOMAZON-AUDRANT-BICHE COMMISSAIRES DE JUSTICE ASSOCIES, des observations sur le contenu du cahier des charges. Ces observations ne sont plus recevables à l'expiration d'un délai de deux mois à compter de la signification du présent cahier des charges.

Le Juge de l'Exécution sera compétent pour connaître des difficultés relatives à l'exécution forcée, en ce compris les conditions de l'adjudication. Le juge territorialement compétent sera au choix du demandeur :

- Celui où demeure le débiteur : Monsieur le Juge de l'Exécution près le Tribunal judiciaire de PONTOISE 3 RUE VICTOR HUGO BP 50220 95302 PONTOISE
- Celui du lieu d'adjudication : Monsieur le Juge de l'Exécution près le Tribunal Judiciaire de PARIS, Parvis du Tribunal 75017 PARIS

VI POSSIBILITE DE DIRE

Le présent cahier des charges pourra être modifié s'il y a lieu jusqu'au moment de l'adjudication. Ces modifications seront mentionnées avant la mise aux enchères, dans le procès-verbal de vente.

VII ANNEXES

- Statuts
- KBIS
- Etat d'endettement (privilèges et nantissements)
- Bilan année 2018
- Bilan année 2019
- Bilan année 2020
- Bilan année 2021
- Bilan année 2022
- Situation au 30/06/2023
- Procès-verbal de saisie droit d'associés et valeurs mobilières
- Dénonciation de saisie droit d'associés et valeurs mobilières

VII DEPOT DU CAHIER DES CHARGES

Le présent cahier des charges est déposé aux minutes de l'Etude SELARL THOMAZON-AUDRANT-BICHE COMMISSAIRES DE JUSTICE ASSOCIES, et communication en est librement donnée sur demande à l'étude : etude@tb-huissiers.com

- Sylvain THOMAZON - Commissaire de Justice Associé

